

Décision DG n° 2015-11

du 12 JAN. 2015 portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire
« Transplantation de microbiote fécal – retour d'expérience sur les recommandations de l'ANSM »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R. 5322-14 ;
- Vu** la décision DG n°2014-237 du 9 septembre 2014 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire « Transplantation de microbiote fécal – retour d'expérience sur les recommandations de l'ANSM » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n°2014-259 du 22 décembre 2014 portant nominations auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire « Transplantation de microbiote fécal – retour d'expérience sur les recommandations de l'ANSM » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : Est nommé membre du Comité scientifique spécialisé temporaire « Transplantation de microbiote fécal – retour d'expérience sur les recommandations de l'ANSM » jusqu'au 8 mars 2015 :

M. SOBHANI (Iradj)

Article 2 : La Directrice des médicaments anti-infectieux, en hépato-gastro-entérologie, en dermatologie et des maladies métaboliques rares est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 12 JAN. 2015

Dominique MARTIN

Directeur général